Zeitschrift: Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 46 (2019)

Artikel: Marseille et l'horizon territorial : aux origines du territoire de Marseille au Moyen Âge, ou comment Arlulf s'imposa au sein du comitatus Massiliensis à la fin du Xe siècle

Autor: Vey, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1077786

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Marseille et l'horizon territorial

Aux origines du territoire de Marseille au Moyen Âge, ou comment Arlulf s'imposa au sein du *comitatus Massiliensis* à la fin du Xe siècle

Pierre Vey

Pour donner un aperçu des questions territoriales dans le pays marseillais, le plus simple et le plus efficace reste de remonter aux origines de la famille vicomtale qui présida aux destinées du *comitatus Massiliensis* durant près de deux cent cinquante ans. Elle tenait à partir de la deuxième moitié du Xe siècle les trois honneurs constitutifs de l'autorité publique, c'est-à-dire l'*episcopatus*, l'abbatia de Saint-Victor, qui en dépendait, et la vicomté (*comitatus*).

Au commencement était Arlulf, obscur personnage de la fidélité du roi de Bourgogne Conrad III, dit le Pacifique. Il apparaît dans les sources en 950, lorsque Conrad lui concéda un important domaine fiscal, la *curtis* de Trets.[1] Elle s'étendait le long de la vallée de l'Arc, une rivière orientée est-ouest, courant entre le massif de la Sainte-Victoire et les monts Auréliens, entre Marseille et Aix. Très propice à l'agriculture, alimentant les deux cités en grains, cette *curtis* présentait également l'avantage d'avoir en son cœur, à Trets, une *turris*, c'est-à-dire un ensemble fortifié qui fut probablement une résidence comtale à la fin du siècle précédent. Ce point est remarquable dans la mesure où il n'y en a pas d'autre dans le reste de la Provence orientale – les défenses se concentrant entre Arles et Avignon, là où les comtes avaient leur siège. Ainsi, le domaine concédé à Arlulf, avec tous les droits fiscaux afférents, est de nature à faire de cet homme un personnage incontournable de la politique provençale. Et, en ce milieu du Xe siècle, c'est bien la volonté de Conrad.

1 Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger [Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina Diplomata et Acta] [MGH DD Burg.], éd. Theodor Schieffer, Munich 1977, D 32, p. 141.

La Provence dans le royaume de Bourgogne au Xe siècle : la contestation du pouvoir royal dans une région périphérique

Pour comprendre cela, il faut revenir au début du siècle. La Provence était alors dominée par Hugues d'Arles, successeur de Louis l'Aveugle. Sacré empereur en 926, Hugues était accaparé par la prise en main de l'Italie où Bérenger cherchait à le renverser. Il laissa donc le gouvernement de la Provence à son frère Boson, jusqu'en 931, date à laquelle il le rappela en Italie. En 931, c'est un autre Boson, leur cousin, qui se retrouva comte de Provence; il mourut en 935, date à laquelle le comté échut encore à un Boson, cousin issu de germain de Hugues d'Arles;[2] c'est de ce Boson-là qu'est issue la première lignée comtale de Provence. Ainsi, lorsque la Provence échut à Conrad, c'est un membre de la *familia* Bosonide qui tenait les rênes du comté, ce qui représentait un obstacle à son intégration dans le royaume bourguignon, dans la mesure où pendant près de cinquante ans les mêmes réseaux de fidélité avaient dominé cet espace. Et, pour compliquer les choses, Conrad était encore mineur quand il fut couronné roi de Bourgogne en 937, ce qui laissa à Boson le temps de jouir d'une certaine autonomie.

Aussi, pour reprendre en main cette nouvelle partie de son royaume, Conrad avait besoin d'installer des hommes nouveaux et fidèles qui puissent concurrencer l'aristocratie favorisée par la dynastie précédente. Et en matière d'*homo novus*, Arlulf pourrait sembler exemplaire. Si son nom et celui de son père (Thibert) renvoient au Viennois, ce qui pourrait être l'indice d'une installation plus ancienne en Provence, Hugues, précédemment comte de Vienne, ayant emmené des aristocrates de cette région dans ses bagages, il ne semble pas qu'il faille forcément faire d'Arlulf un ancien fidèle des Bosonides débauché par Conrad. La simple mention *quidam homo nomine Arlulfus*, dans l'acte de 950, pourrait démontrer qu'il n'était guère plus qu'un parvenu, dépourvu de titre. Le roi insistait intentionnellement sur le défaut de légitimité

2 Marc Bouiron, Marseille, VIe–Xe siècle, in : Thierry Pécout (éd.), Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire, Paris 2009, p. 38 s.

de son homme pour mieux mettre en valeur sa dépendance, réelle ou désirée, envers son royal bienfaiteur.

Toutefois, il apparaît que la qualité d'homme nouveau d'Arlulf tient plus de la fiction diplomatique que de la réalité. Deux ans avant la concession fiscale, Conrad, qui en tant que roi conservait la haute main sur les collations aux bénéfices ecclésiastiques, plaçait sur le siège épiscopal de Marseille le fils d'Arlulf, Honorat.[3] Ce nom romanisant laisse entendre un certain calcul: il était traditionnel que les prélats provençaux portassent des noms latins, comme pour entretenir le souvenir de l'antiquité de la christianisation dans cette région. De plus, Honorat, nom du saint fondateur de Lérins mais aussi de l'évêque de Marseille qui rédigea la *Vita* de Saint Hilaire au Ve siècle, semble inscrire encore davantage le fils d'Arlulf dans le contexte local.[4] À sa suite, les membres de la famille vicomtale destinés à l'épiscopat reçurent le nom latin de Pons, un autre saint provençal. Ce choix ne peut être un hasard. Il s'inscrit dans une politique de légitimation voulue par Arlulf pour les siens, au sein de laquelle la concession fiscale n'est qu'une étape de plus.

Plusieurs spécificités de l'acte en question ne s'expliquent que dans cette perspective. L'acte se caractérise par un laconisme qui, malgré son importance, ferait presque croire qu'il est bâclé. L'invocation (*In nomine sancte Trinitatis*) est limitée au strict minimum, de même que la suscription (*Chonradus gratia Dei rex*), alors qu'elles sont les lieux privilégiés de la manifestation du pouvoir. La suite de l'acte laisse la même impression, quoique l'exposé prenne la peine de souligner l'infériorité d'Arlulf (*Arlulfus petiit* [...] *nos petens* ...). C'est encore cet étrange souci d'économie qui anime le dispositif, limité aux confronts de la *curtis* et à une rapide clause injonctive et prohibitive ([*Ut autem*] *hoc nostrum preceptum* [*ab omnibus*] *observetur et a nullo umqua*[*m viol*]*etur*). L'acte n'est certes guère plus court que d'autres chartes produites par la chancellerie bourguignonne à la même époque, mais il contient des confronts – ce qui le rallonge toujours artificiellement. Surtout les souscriptions y sont limitées au roi et au notaire alors que les actes les plus importants donnaient à

3 Ibid., p. 40.

4 Florian Mazel, La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e^–début XIVe siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille, Paris 2002 (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Histoire 4), p. 72.

voir une bonne partie de la cour. Sans compter que la description de la concession plaque des notions bourguignonnes sur des réalités provençales: la mention d'une *curtis* et d'une *turris* est déjà un hapax en soi dans les chartes concernant la Provence, et l'appartenance d'un lieu à deux *comitatus* différents transcrit une distinction courante en Bourgogne entre le diocèse et le comté fiscal, mais qui est jusque-là inexistante en Provence.[5] En effet, en Provence, les deux notions (comté et diocèse) sont confondues sous le terme de *comitatus* car le comté de Provence est en fait un ensemble de plusieurs *comitatus* polarisés par une cité épiscopale, ensemble géré par un seul comte depuis l'époque carolingienne et simplement appelé *Provincia* dans les sources – il faut attendre 1059 pour avoir la première mention du *comitatus Provincie.*[6] Il n'y avait, jusqu'à la fin du Xe siècle, ni comte, ni vicomte à la tête de l'un des nombreux *comitatus* provençaux qui n'avaient donc pas lieu d'avoir une étendue distincte de celle de leur diocèse respectif. D'où l'expression de «super-comté» employé par Florian Mazel pour désigner la Provence.[7] Si Arlulf était véritablement un fidèle récompensé par son maître dans le contexte d'une reprise en main de la Provence, une donation de cette importance aurait été l'occasion d'une mise en scène de la puissance royale alors que, diplomatiquement, elle ne se distingue pas d'une concession faite un an plus tôt par Conrad pour contenter un homme de la clientèle de l'un de ses comtes.[8] On peut affirmer qu'il s'agit du résultat d'un accord gagnant-gagnant entre un aristocrate qui cherchait à s'imposer dans le pays marseillais, mais ressentait profondément son manque de légitimité, et un roi en conflit larvé avec un comte toujours plus indépendant, un roi affaibli mais qui restait une source incontestable de légitimité jusque dans les marges de son royaume.

Par ailleurs, la *turris* évoquée dans l'acte réapparaît cinquante ans plus tard, dans la dédicace de la chapelle Saint-Michel du château surplombant

5 Florian Mazel, La Provence entre deux horizons (843–1032). Réflexions sur un processus de régionalisation, in: Michèle Gaillard, Michel Margue [et al.] (éds.), De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media, une région au cœur de l'Europe (c. 840–c. 1050) [Actes du colloque de Metz, Luxembourg, Trêves, 8–11 février 2006], Luxembourg 2011 (Publications du CLUDEM 25), p. 477.

6 Ibid., p. 480.

7 Ibid., p. 457.

8 MGH DD Burg., op. cit., D 31, p. 140.

Trets:[9] elle porte alors le nom de *castrum Arlulfo*. Cette référence au fondateur de la lignée vicomtale est assez inhabituelle pour être remarquée. Le nom d'Arlulf a été oublié dans l'onomastique des vicomtes, occulté par celui de son fils Guillaume, premier vicomte en titre et combattant du Freinet.[10] De même, dans les donations à Saint-Victor, son souvenir n'est mentionné qu'à l'occasion de confirmations de donations qu'il aurait faites, ou alors, et rarement, comme le père de Guillaume. Il paraît vraisemblable que, occupant déjà les lieux avant la concession royale et y exerçant de fait les prérogatives fiscales, il y fit ériger le premier ensemble fortifié mentionné par l'acte, soulignant les limites du pouvoir comtal en même temps qu'il ancrait son propre pouvoir dans le paysage: le site du *castrum* se situe sur un promontoire qui domine la vallée de l'Arc et est bien visible depuis les alentours. Autrement il serait incompréhensible que son nom y fût associé et le restât jusqu'au XIXe siècle (francisé sous le nom de château Arnoud).

Cette hypothèse se confirme lorsque l'on examine la situation de Marseille et de ses environs dans le comté de Provence. Les comtes avaient leur résidence depuis Charlemagne en Arles, dans le palais de la Trouille, et se déplaçaient le long du Rhône, dans leurs possessions fiscales qui s'étendaient jusqu'en Avignon. De ce point de vue, Marseille pouvait passer pour relativement éloignée, malgré son statut d'ancienne capitale aux temps mérovingiens. Le comte gérait son super-comté avec l'aide d'un vicaire (*vicarius*), d'un vicomte (*vicecomes*) et de juges (*judices*) sans que l'on puisse réellement savoir ce que cachaient ces titulatures. Ils apparaissent toujours réunis autour de la personne du comte, dans le cadre de sa cour, à l'occasion des plaids où ce dernier rendait ses arbitrages et apaisait les conflits au sein de son aristocratie. À ce titre, il semble bien que l'exercice du pouvoir par le comte de Provence au cours du Xe soit pour beaucoup dépendant des pratiques bourguignonnes mises en évidence par Laurent Ripart: le comte agit toujours de concert avec les élites et

9 Henry de Gérin-Ricard, Émile Isnard (éds.), Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants, Monaco 1926, n° 23, p. 6.

10 Florian Mazel, Noms propres, dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu X^e^–fin XIIe siècle), in: Provence Historique 53 (2003), pp. 147 s.

joue parmi elles un rôle d'arbitre.[11] Dans la perspective de Conrad, aider Arlulf à s'imposer dans ce *comitatus* était bénin. Il n'avait rien à perdre et créait à peu de frais une potentielle source de nuisance pour un pouvoir comtal qui lui échappait en élevant un homme parmi les aristocrates provençaux. D'autant que le temporel de l'Église de Marseille – le plus important après Arles –, l'influence traditionnelle de son évêque sur la Provence orientale et la présence du sanctuaire de Saint-Victor (sous la tutelle de l'évêque) concourraient à offrir à qui contrôlerait les honneurs de la ville les moyens de rivaliser avec le comte lui-même.

On pourrait alors trouver une autre explication à l'appartenance de la *curtis* à deux *comitatus* à la fois. Conrad, sur la demande d'Arlulf ou bien de son propre chef, rattachait de la sorte la vallée de Trets au *comitatus Massiliensis* auquel elle n'avait jusque-là pas appartenu. En effet, la concession fiscale de 950 est l'une des premières chartes bourguignonnes où le roi s'adresse sans l'intermédiaire d'un grand de son entourage à un simple *quidam*. Cette pratique prit de l'ampleur dans le cœur du royaume bourguignon plus tard au Xe siècle et témoigne d'une certaine déprise de l'influence royale: la chancellerie ne faisait alors plus qu'office de chambre d'enregistrement.[12] De plus, l'acte prend la peine de redoubler le rattachement de la *curtis* à ce ressort (*Hoc est in curte de Tresia, que est pertinens ex comitatu Marsiliacense et iacet in comitatu Aquense, cum omnibus apenditiis, qui inibi pertinent de comitatu Marsilia*). Comme souligné plus haut, cette double pertinence est propre au royaume bourguignon où le roi est le collateur suprême aux honneurs laïques et ecclésiastiques – d'ailleurs les Rodolphiens avaient mené une politique active de suppression des honneurs laïques dans leur royaume pour y asseoir leur domination.[13] En Provence, elle semble aberrante car il n'y a qu'un seul honneur laïque qui englobe l'ensemble des diocèses/comtés. En démembrant un comté au profit d'un autre, Conrad manifestait sa suzeraineté sur la Provence et rappelait au comte qui était le dépositaire de l'autorité ici-bas. En

11 Laurent Ripart, Le premier âge féodal dans les terres de tradition royale. L'exemple des pays de la Bourgogne rhodanienne et lémanique, in: Dominique Iogna-Prat [et al.] (éds.), Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal, Rennes 2013, pp. 229–234.

12 Ibid., p. 232.

13 Ibid.

parallèle, cela permettait à Arlulf de prétendre exercer un pouvoir régalien dans le diocèse où son fils détenait l'autorité spirituelle; cela renforçait donc sa légitimité à exercer un pouvoir de nature fiscale dans l'ensemble du *comitatus Massiliensis*, où, à défaut d'avoir le titre de vicomte, il pouvait apparaître comme tel. Cette manœuvre n'eut en revanche aucune postérité dans l'organisation des *comitatus* en Provence: par la suite, les Arlulfides distinguaient bien ce qui relevait de leur propre et de l'honneur vicomtal, et Trets appartenait à la première catégorie, sans compter qu'au XIIIe siècle, la vallée finit dans le diocèse d'Aix,[14] malgré la concession de Conrad brandie par les moines de Saint-Victor lors des plaids de délimitation – en même temps, tout au long du XIe siècle, les chartes de donation concernant le val de Trets ne firent aucun mystère de son appartenance au *comitatus Aquensis.*[15]

Arlulf, Boson et Conrad: l'enracinement d'une domination personnelle à l'échelle locale sur fond de rivalités princières

Tous ces éléments rassemblés excluent l'idée qu'Arlulf ait pu être un homme imposé par Conrad, un fidèle d'entre les fidèles parti de rien. Il est plus probable qu'Arlulf fût issu d'un lignage aristocratique qui vint à la suite de Hugues d'Arles pour profiter de sa prise en main de la Provence. Son comportement ne laisse pas entendre pour autant qu'il fût particulièrement loyal envers les anciens maîtres de la Provence. Mais il témoigne d'un certain pragmatisme, conscient du contexte politique local et des enjeux nouveaux soulevés par la réduction des horizons du pouvoir régalien, phénomène que

14 Florian Mazel, *Cujus dominus, ejus episcopatus?* Pouvoir seigneurial et territoire diocésain (X^e^–XIIIe siècle), in: id. (éd.), L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e^–XIIIe siècle) [Actes de deux journées d'étude, Université de Rennes, le 15 mai 2004 et le 9 avril 2005], Rennes 2008, pp. 213–252.

15 Sur les dix-huit chartes du «Grand Cartulaire de Saint-Victor de Marseille» (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, éd. Benjamin Guerard, Paris 1857 [désormais CSV]) concernant des biens sis dans le val de Trets, cinq mentionnent explicitement son appartenance au *comitatus Aquensis.* Du reste, aucune ne le situe dans le *comitatus Massiliensis.*

Florian Mazel appelle la «régionalisation».[16] En effet, il n'hésita pas à se rapprocher de Conrad pour légitimer et asseoir son influence au sein d'un pays, le *comitatus Massiliensis*, alors que le pouvoir des comtes se trouvait contesté par la politique rodolphienne. Mais par la suite, une fois sa position bien établie, il n'eut aucun remord à revenir vers le comte de Provence – s'il s'en était réellement éloigné –, plus ou moins au fait de la vanité de la manœuvre bourguignonne: Conrad ne visita qu'une fois, en 967, la Provence, encore qu'il ne dépassa pas Avignon, et cela resta le seul passage d'un roi bourguignon au sud de la Durance,[17] alors que l'itinérance et la présence physique du roi auprès des élites de son royaume étaient au cœur de la pratique du pouvoir des Rodolphiens.[18] En revanche, Arlulf n'avait aucun intérêt à entretenir une rivalité trop vive avec le comte, bien plus proche et menaçant que le souverain en titre.

Aussi est-ce pourquoi, en 965, il apparut à la cour comtale, souscrivant à un acte de restitution de biens situés dans les environs immédiats de Marseille.[19] Son fils Honorat, au nom de l'abbaye de Saint-Victor dont il avait la garde, était venu revendiquer les terres en question qui étaient visiblement intégrées au fisc comtal. Arlulf figure alors parmi les «nobles hommes d'Arles, juges et princes» qui assistent le comte dans sa décision. De plus, il figure immédiatement après le vicomte en titre (sans précision de juridiction), Pons – que Jean-Pierre Poly a identifié avec Pons l'Ancien de Fos –, dans la liste des présents et à nouveau dans la souscription. Si l'on doit bien reconnaître que sa présence a beaucoup à voir avec l'action que menait son fils, l'évêque, il n'était pas nécessaire de l'inclure dans les «nobles hommes d'Arles». De fait, cela rend compte, s'il en était besoin, d'un apaisement des tensions entre le comte et l'ancien allié de Conrad, qui venait immédiatement après les agents comtaux, les juges et le vicomte dans les listes suscitées. On peut toutefois nuancer cette opposition entre Arlulf et le comte dans la mesure où il apparaît que ses successeurs (Guillaume et Pons) possédaient

16 Mazel, La Provence entre deux horizons, op. cit., pp. 453–485.

17 Ibid., p. 477.

18 Ripart, Le premier âge féodal, op. cit., p. 232.

19 CSV, op. cit., n° 29.

terres et maisons en Arles:[20] ces biens ne relevaient pas de l'honneur vicomtal et l'on peut supposer qu'ils purent être donnés à Arlulf lui-même par le comte. Actualisant la tradition bourguignonne, le comte avait besoin de conserver l'aristocratie, favorable ou non à sa personne, au plus près de lui et donc chasait les grands dans sa capitale pour qu'ils soient régulièrement présents à sa cour et participent à ses arbitrages.

S'il faut bien identifier le vicomte Pons de l'acte de 965 avec Pons l'Ancien de Fos, l'événement était alors loin d'être anodin: les Fos et les Marseille entretinrent une longue inimitié durant tout le XIe siècle, et systématiquement, les comtes étaient les alliés des seconds. Par exemple, à la suite de la victoire du Freinet contre les Sarrasins, les Fos contestèrent l'attribution du *comitatus Tolonensis* (Toulon, département du Var) et de larges portions de celui de Fréjus aux Marseille et le comte maintint son choix en faveur de ces derniers; par deux fois, dans la première moitié du XIe siècle, les comtes firent appel aux Marseille et aux Baux pour reprendre aux Fos le *castrum* du même nom.[21] Il est alors nécessaire de rappeler que les possessions des Fos, réparties autour de l'étang de Berre, à une centaine de kilomètres au nord-est de Marseille, en faisaient des concurrents directs d'Arlulf et des siens dans la lutte pour le contrôle du *comitatus Massiliensis.* On comprend que les relations de Pons l'Ancien avec Arlulf n'aient guère été cordiales. On peut même se demander si le comte Boson n'avait pas quelque arrière-pensée en acceptant un rapprochement avec Arlulf: Fos et ses alentours relevaient du fisc comtal et du diocèse d'Arles. Naturellement, il eut été bien plus dangereux pour le pouvoir comtal de voir les Fos étendre leur pouvoir sur le pays marseillais. À la tête du *comitatus Massiliensis*, Arlulf était moins gênant: il restait les Fos pour servir de tampon, ce qu'ils ne manqueraient pas de faire. Finalement, Arlulf et Boson trouvaient leur compte à se rapprocher.

À défaut de pouvoir avancer qu'Arlulf mena une politique parfaitement consciente de tous ces éléments, il est intéressant de noter la cohérence de ses actions. Elles ont pour dénominateur commun la volonté de légitimer son influence, de lui donner la sanction des autorités supérieures, et par là de la couler dans le modèle carolingien du pouvoir et de son exercice. On peut

20 Voir CSV, op. cit., n° 155 ou n° 204 par exemple.

21 Mazel, La noblesse et l'Église en Provence, op. cit., pp. 43–45.

légitimement avancer que la concession fiscale de Conrad devait s'apparenter à un fief de reprise: Arlulf détenait déjà l'ensemble des droits que lui remit le roi. Mais il lui manquait l'essentiel selon la perception de l'époque: l'autorité d'une délégation en bonne et due forme. Conrad condescendit à la lui accorder, rappelant ainsi qu'il était bien à l'origine de tout pouvoir fiscal en Provence, et il ne manqua pas de le souligner dans l'acte de 950. Quinze ans plus tard, comme le roi de Bourgogne ne semblait pas devoir réussir à reprendre en main la Provence, il était tout à fait naturel que l'on se tournât vers le comte. Ce dernier avait, dans les faits, la haute main sur le fisc et tenait encore fermement ce qu'il en restait du côté de Marseille – comme le prouve la démarche d'Honorat. De plus, il s'inscrivait, autant par le titre que par le sang ou l'onomastique, dans la droite ligne de Louis l'Aveugle et de Hugues d'Arles (d'ailleurs, si l'on appelle «bosonide» la lignée issue de Boson, roi de Mantaille, on fait de même avec la première lignée comtale de Provence, issue du Boson qui nous occupe). Le contexte changeant, Arlulf s'y adapte, mais pour autant, ses buts restent les mêmes: asseoir son pouvoir et celui de sa lignée en lui donnant les formes imposées par le modèle carolingien, incarné en Provence par Conrad et de plus en plus par le comte Boson. Force est de reconnaître que l'intelligence politique, consciente de soi ou non, d'Arlulf finit par payer: son fils Guillaume obtint du comte le titre vicomtal et les prérogatives régaliennes sur le *comitatus Massiliensis*. À la différence des précédents vicomtes, relais du pouvoir comtal, que nous avons évoqués, sa titulature renvoyait directement à son ressort, *vicecomes Massilie*, et il jouissait du fisc dans les seules limites de la vicomté marseillaise, pour ce que l'on peut en déduire d'actes postérieurs – notamment la distinction maintenue entre le patrimoine familial (*proprio jure*) et le fisc (*de honore suo*). Ainsi Guillaume jouissait de ce qui avait toujours manqué à son géniteur: le titre qui manifeste son influence réelle sur le *comitatus Massiliensis*, et ce, des mains du comte qui, de son côté, signifie son indépendance en exerçant une prérogative régalienne (disposer des *honores*), coupant symboliquement les ponts avec la royauté bourguignonne.

Il est possible, par ailleurs, que Conrad ne soit pas resté insensible à ce rapprochement: un acte daté de 976 à 978, tiré du cartulaire de l'Église de Grenoble, nous montre le roi de Bourgogne présidant à un rituel d'excommu-

nication qu'il semble bien avoir organisé.[22] La cible de la condamnation est un certain Aicard, dont il n'est malheureusement donné que le nom, mais que l'on soupçonne d'être le troisième fils d'Arlulf. Il aurait accaparé des terres relevant de l'Église de Valence (dédicacée à l'époque à Saint Apollinaire et Saint Cyprien), sans qu'il soit pour autant précisé lesquelles, ni où elles étaient sises. Le texte ne mentionne même pas l'archevêque d'Arles, s'adressant directement aux habitants de la ville, mais l'invite implicitement à donner lecture de la sentence et à déposer l'acte sur l'autel de sa cathédrale. Partie comme elle était, on se doute que la sentence resta lettre morte. C'est d'ailleurs pourquoi elle se retrouva dans le cartulaire de l'évêque de Grenoble. S'il s'agit bien du fils d'Arlulf – et on ne voit pas quel aristocrate provençal était alors assez puissant pour mériter une telle attention de la part du roi de Bourgogne –, on comprend aisément que Conrad ait cherché à lui nuire: sa famille s'était installée dans la fidélité des comtes de Provence et n'entendait pas en sortir, participant même à leur politique d'imitation du modèle royal. Trois ou cinq ans plus tôt, Guillaume, le frère d'Aicard, s'illustrait auprès du comte lors de la reconquête du Freinet et recevait pour ses services un très large ensemble de terres en alleux à Toulon et à Fréjus. En rassemblant l'ost pour mener ce qui fut perçu par ses contemporains comme une guerre sainte – voyez les relations qu'en firent les moines clunisiens[23] – et en partageant ensuite les terres reconquises entre ses fidèles comme si elles relevaient du fisc, le comte Guillaume – encore un homonyme – se faisait bel et bien l'image du roi en Provence et s'affirmait comme un prince indépendant. L'absence aussi bien physique que textuelle de l'archevêque d'Arles vient certainement de cette autonomie croissante que prenait le comté de Provence à l'endroit du pouvoir royal. Après deux archevêques bourguignons, sans doute parachutés par Conrad (Ithier et Anno/Aimon),[24] c'est Pons de Marignane qui occupe le siège arlésien. Par son origine, aussi bien familiale que géographique, il ne pouvait s'agir que d'un fidèle des comtes de Provence, qui à nouveau s'appropriaient la collation des honneurs de leur comté; en sus, il était un parent des Baux, eux-

22 Jules Marion, Cartulaires de l'Église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint Hugues, Paris 1869, Carta XXV, pp. 59–61.

23 Mazel, La Provence entre deux horizons, op. cit., p. 479.

24 Ibid., p. 478.

mêmes alliés des Marseille qui n'avaient certainement pas manqué d'approuver cette élection.[25] Dans le contexte de l'époque, aussi bien provençal que bourguignon, cet acte ferait sens, illustrant la difficulté croissante pour un pouvoir lointain de contrôler une principauté où une famille était installée depuis longtemps et qui faisait siennes les prérogatives ordinairement réservées au roi dans la tradition carolingienne.

Formaliser l'informe: l'actualisation du *comitatus Massiliensis* comme espace politique

L'histoire d'Arlulf est donc avant tout celle de la formalisation, de la légitimation d'un pouvoir local jusque-là informel. Il ne fait guère de doute qu'il tenait le domaine fiscal de Trets avant que Conrad ne le lui concède; il devait s'agir d'une ancienne résidence comtale qui servit de base à l'érection de sa *turris*. De même devait-il jouir d'une grande influence au sein du *comitatus Massiliensis*, suffisante en tout cas pour imposer son fils aîné sur le siège épiscopal. Dans les deux cas, la décision revenait au souverain bourguignon, et Arlulf réussit visiblement à apparaître comme un homme digne de son soutien. Toutefois, il ne se compromit pas trop par excès de zèle, puisqu'il ne sembla pas inquiéter outre mesure le comte de Provence. En bref, il sut tirer profit des limites du modèle carolingien qui faisait d'un souverain lointain, incapable d'avoir une influence effective sur place, la source de toute légitimité. Il assurait ainsi sa position au sein du paysage local, puisqu'il obtenait et l'autorité spirituelle par son fils – dont on sait combien elle était importante –, et la reconnaissance de sa domination sur le val de Trets, qu'il pouvait désormais considérer comme son patrimoine et qu'il ne manqua pas de transmettre à ses enfants. C'était détenir les deux composantes essentielles du pouvoir dans la vision du monde carolingien: des prérogatives fiscales d'origine régalienne épaulées par un magistère spirituel. Par-là, on peut se permettre de remarquer qu'il mettait le pied à l'étrier de son fils Guillaume qui reçut l'honneur vicomtal, *i. e.* une délégation entière des pouvoirs comtaux sur le *comitatus Massiliensis*. Il n'est

25 Jusqu'à l'élection de l'archevêque Aicard (1069–1105), la collation de la métropole arlésienne était le fruit d'un accord entre le comte et les principales familles aristocratiques provençales, cf. Mazel, La noblesse et l'Église en Provence, op. cit., pp. 69 et 213.

pas anodin de remarquer qu'Arlulf répétait à l'échelle du pays marseillais ce que le comte Boson faisait au niveau de la Provence entière: l'imitation du modèle royal bourguignon (lui-même héritier des Carolingiens). Imitation et non usurpation puisque le scriptorium de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, par exemple, continua à dater ses actes du règne des rois rodolphiens jusqu'à l'extinction de la dynastie.

Dans une perspective territoriale, l'action d'Arlulf nous apprend qu'à l'époque considérée, parler de territoire est un non-sens. Le concept de territoire renvoie à trois caractéristiques au moins: un espace borné (quelle que soit la précision des bornes), un centre (qu'il soit physique ou non, ce peut être un homme ou une famille), et un ensemble d'activités humaines qui se déploient à travers le premier depuis le second. On pourrait au mieux parler des territoires d'Arlulf, encore que ce soit particulièrement spécieux dans la mesure où ce dernier n'agissait pas comme s'il en avait: on n'a aucune trace d'agents servant de relais de son autorité pas plus que de celle de son fils, l'évêque. Le pouvoir comme les activités économiques s'exprimaient essentiellement à travers des réseaux, des relations interpersonnelles non territorialisées. C'est ainsi qu'il faut comprendre la concession de 950: Conrad n'avait aucun contrôle sur le fait qu'Arlulf occupât ou non la *curtis* de Trets, bien que celle-ci relevât de son royaume.

En revanche, à travers la double légitimation de son pouvoir, il l'enracinait dans le paysage marseillais et donnait le coup d'envoi d'un processus qui n'aboutira que bien plus tard, et que seul l'historien peut percevoir. Par la reconnaissance de la nature fiscale de sa domination sur le val de Trets, il pérennisait sa position et la sortait de la nuit noire où tous les pouvoirs sont noirs. Il n'était plus un simple aristocrate tirant parti de ses alliances, de sa force et de l'état de fait. Il devenait le maître reconnu d'un espace borné, donnait à l'influence qu'il avait su engranger ce soupçon d'abstraction, de formalisme nécessaire pour la prolonger dans le temps. Plus important encore pour notre propos, il avait su faire entrer dans l'orbite familiale un siège épiscopal voisin. Il mettait ainsi le pied dans le plus grand centre urbain de la région, mais aussi la main sur un temporel suffisamment conséquent pour gagner la fidélité de l'aristocratie de la ville et contrôler un grand nombre des fiefs du *comitatus Massiliensis*. La longévité remarquable de son fils Honorat, qui se maintint plus de vingt ans sur le siège marseillais, joua aussi pour beaucoup dans la continuité de la politique familiale. Inconsciem-

ment, par une sorte de ruse de la raison, Arlulf et les siens, en cherchant à s'imposer au sein de l'aristocratie provençale selon un schéma traditionnel, hérité de la réforme carolingienne, allaient donner aux différents honneurs qu'ils avaient su capter (vicomté, épiscopat et abbatiat) les assises nécessaires pour que, plus tard, chacun s'émancipât et se territorialisât.

Pour conclure, le cas d'Arlulf est significatif à l'échelle marseillaise à plusieurs égards. D'abord, pour des raisons archivistiques, il surgit dans l'histoire après un vide documentaire et archéologique de quelques siècles, qui correspond peu ou prou à l'époque carolingienne, et s'insère, grâce au Grand Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, dans un ensemble homogène de sources qui s'étend jusqu'aux années 1070. Ensuite, Arlulf sut profiter du contexte historique dans lequel il évoluait, révélant ainsi les contradictions d'une époque révolue – l'ère carolingienne – qui accouchaient d'une nouvelle organisation des pouvoirs où l'élément local était appelé à dominer. C'est justement de son enracinement à une échelle micro-régionale qu'il tirait son pouvoir, et, sachant s'en contenter, il parvint visiblement à le renforcer pour imposer lui-même et son lignage. Enfin, alors que la Provence, et en particulier la région marseillaise, était en voie de pacification, il pavait le chemin pour l'installation d'un pouvoir unique à l'échelle d'une cité (ou d'un comté). Comme le montre l'exemple de Nîmes à la même époque, où par la captation de l'épiscopat, une lignée seigneuriale patrimonialisa à son profit la délégation du pouvoir comtal dans la cité[26] – et par là lui donna une première incarnation territoriale –, Arlulf, en obtenant l'épiscopat marseillais et la légitimation de son influence sur une partie stratégique de la cité, permettait à ses fils de mettre en place leur direction familiale sur l'ensemble des pouvoirs qui pouvaient s'y exercer. C'est donc bien le point de départ qui remet Marseille au centre de son *comitatus* en réactivant ce dernier.

Pierre Vey, École Nationale des Chartes, 65, rue de Richelieu, F – 75002 Paris, pierrehvey@gmail.com

26 Laurent Schneider, Cité, *castrum* et «pays»: espace et territoires en Gaule méditerranéenne durant le haut Moyen Âge. L'exemple de la cité de Nîmes et du *pagus* de Maguelone (V^e^–XIe siècle), in: Patrice Cressier (éd.), Le château et la ville. Espaces et réseaux (V^e^–XIIIe siècle), Madrid 2008 (Castrum 8. Collection de la casa de Velázquez 108. Collection de l'École française de Rome 105/8), pp. 46–49.